



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Conciliation de Justice

La conciliation permet de trouver une solution amiable pour régler un différend entre 2 parties ou plus, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge*.

** A moins que les parties n'aient préféré tenter une médiation ou une procédure participative, la conciliation de justice est obligatoire pour les litiges de moins de 5000€ ou ayant trait à un conflit de voisinage.*

La conciliation concerne uniquement :

Consommation - Relations de voisinage (nuisances, immobilier) -
Relations Locataires / Bailleurs – Copropriété – Litiges entre personnes –
Litiges commerciaux – Droit rural (baux) – Litiges Prud'homaux.

5 Bonnes raisons de tenter la conciliation :

1. Rapide
2. Gratuite
3. Confidentielle
4. Droit préservé
5. Accord officiel

Contacts :

Patrice ALBERT – Conciliateur de justice

Cours d'Appel de Montpellier – Tribunal judiciaire de Carcassonne

Tél : **06.32.82.58.01** - Courriel : patrice.albert8@wanadoo.fr

Trouver un lieu de permanence sur :

justice.fr et/ou **conciliateurs.fr**